

REGLEMENT OPERATION
« ALLOPNEUS - PIRELLI montage 18' et plus + calendrier »

Article 1 - Société Organisatrice

La société "ALLOPNEUS", société par actions simplifiées, au capital de 54.990 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification B 327.125.878 RCS AIX-EN-PROVENCE, dont le siège social est situé ALLOPNEUS-CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Offre systématiquement à ses clients particuliers et professionnels (Entreprises et Administrations disposant d'une flotte de véhicules) hors professionnels de l'automobile (revendeurs de pneumatiques) du **20 JANVIER 2015 au 03 FEVRIER 2015 inclus** (date de facturation), sur son site www.allopneus.com, pour l'achat de 2, 3 ou 4 pneus été ou hiver parmi les gammes Tourisme, 4x4 ou V.U de marque PIRELLI et de dimension supérieure ou égale à 18 pouces, **le montage à domicile des pneumatiques achetés.**

Et organise une loterie, sur tirage au sort en fin de période d'opération, sur l'ensemble des acheteurs de pneus PIRELLI parmi les gammes Tourisme, 4x4 et V.U, toutes dimensions confondues, pour tenter de gagner :

- 1 Calendrier Officiel PIRELLI 2015

Le règlement de l'opération est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'ALLOPNEUS pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

Article 2 - Qui peut participer

Cette opération est réservée exclusivement à toute personne physique majeure et personne morale selon les conditions citées ci-dessus ayant accès à Internet et résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe). ALLOPNEUS se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur internet (charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Article 3 - Comment participer ?

Pour bénéficier de cette offre, la commande devra être passée par une personne physique majeure, entre le 20 janvier et le 03 FEVRIER 2015 inclus (date de facturation). Lors de la commande en ligne sur le site www.allopneus.com, le client devra IMPERATIVEMENT sélectionner l'option « livrer et monter » auprès

de l'un des franchisés « Service de montage à domicile ». Il devra remettre au franchisé « Service de montage à domicile » une photocopie de sa confirmation de commande des 2 à 4 pneus de marque PIRELLI de 18 pouces et plus, datée entre le 20 janvier et le 03 FEVRIER 2015 inclus. Il se verra ensuite remettre une preuve de montage datée et signée à 0,00€ TTC.

Le montage devra avoir lieu avant le 07 MARS 2015.

Cette offre est valable uniquement pour les livraisons et montages dans les départements couverts par le service de montage à domicile d'Allopneus.com. Cette liste est disponible à l'adresse internet suivante :

www.allopneus.com/montage-pneu-domicile/

Cette offre est valable pour tout achat de 2 à 4 pneus PIRELLI des gammes Tourisme, 4x4, V.U, été ou hiver, de 18 pouces et plus, achetés sur le site www.allopneus.com entre le 20 JANVIER et le 03 FEVRIER 2015 (date de facturation). Sont uniquement concernés par cette offre, les clients résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) effectuant leur achat sur le site www.allopneus.com.

Article 4 - Les dotations

Dotation sur tirage au sort :

- 1 calendrier Officiel PIRELLI 2015

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le lot comporte l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot indiqué ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles émises par Allopneus.com pendant la période de l'Offre.

Article 5 - Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé le 06 FEVRIER 2015 pour désigner le gagnant.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par foyer pendant toute la durée de l'opération (même nom, même adresse ou même adresse e-mail).

Ils seront effectués sous le contrôle de Maître Bianchi, Impasse Grassi, Aix en Provence (13), huissier de justice, qui désignera les gagnants parmi l'ensemble des Participants.

Les personnes tirées au sort autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la

Société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Article 6 – Réclamations

Pour toute information complémentaire ou réclamation concernant cette Offre, les clients Allopneus.com bénéficiaires pourront contacter le service montage d'Allopneus :

Par mail : reseau.montage@allopneus.com

Par téléphone : 0892460900

Par courrier : Service montage ALLOPNEUS-CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Seul Allopneus sera destinataire de ces informations. Cette Offre est régie par les lois françaises.

Article 7 – Autorisation

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 8 - Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à Maître Bianchi, Impasse Grassi, Aix en Provence (13), huissier de justice.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site : www.allopneus.com.

Il sera adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite expédiée avant le 03/02/2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ALLOPNEUS Service Marketing CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, timbre de la demande remboursé au tarif lent en vigueur (base 20 g.) sur simple demande écrite. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 9 – Protection des données à caractère personnel

La participation à cette Offre implique que la Personne Eligible ait lu et accepté sans réserve les présentes conditions de l'Offre. La Personne Eligible accepte également l'applicabilité des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, toute demande relative à l'accès, la rectification, la modification ou la suppression des données vous concernant doit être adressée par écrit à : ALLOPNEUS Service Marketing CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2.

Comme précisé par une mention particulière, certaines données sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 - Limite de responsabilité

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.allopneus.com.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.allopneus.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment :

- A l'encombrement du réseau
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- Liaisons téléphoniques,
- Matériels ou logiciels,
- Tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraîne l'élimination du participant au jeu.

En cas de manquement fautif de la part d'un participant, la Société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute coordonnée incomplète, illisible ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de la participation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Article 11 - Application et Interprétation du règlement

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.